

Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail

Pour la CSC, le **28 avril**, *Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail*, est l'occasion d'attirer l'attention sur la souffrance à la fois des victimes d'accident du travail mais aussi des malades du travail qui sont toujours plus nombreux. Les problèmes psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques (TMS) – constituent, de loin, la principale cause d'absentéisme au travail : le nombre de Belges qui souffrent de telles pathologies augmente sensiblement d'année en année !

Cette journée permet, en outre, d'attirer l'attention sur le rôle de la concertation en matière de prévention des accidents et des maladies. L'employeur a l'obligation légale de détecter activement tous les risques pour la santé et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces risques ou du moins les limiter. Le Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) a un rôle essentiel à jouer. Il conseille l'employeur pour l'évaluation des risques et les mesures de prévention à prendre. À défaut de CPPT dans l'entreprise, la délégation syndicale assume cette mission.

Pour épauler ses délégués dans cette tâche et les sensibiliser aux démarches destinées à favoriser le bien-être au travail, la CSC Liège Huy Waremme organise, ce 28 avril, en ses locaux, le premier **Salon du Délégué**. *«Ce salon est une manière de poursuivre et d'approfondir le processus de formation de nos représentants dans les comités pour la prévention et la protection au travail»,* situe Thomas Gérard, permanent interprofessionnel et conseiller en prévention à la CSC Liège Huy Waremme. *«Il s'agit, à travers des conférences, des projections de vidéos et des échanges, de permettre aux délégués de mettre à jour leurs connaissances : faire le point sur les nouvelles législations et les bonnes pratiques en matière de bien-être. Mais il s'agit aussi de leur donner l'occasion de rencontrer des acteurs de la santé et des professionnels du Bien-Être comme des médecins du travail, des ergonomes, des conseillers en prévention... afin qu'ils puissent leur soumettre des questions précises.»*

Quelque **150 représentants des travailleurs** dans les CPPT des entreprises de Liège Huy Waremme ont été réunis à la CSC Liège pour ce salon.

Ils ont aussi pu mettre en pratique leurs connaissances en participant à un jeu-concours. Ils ont dû réaliser l'analyse d'un accident du travail sur base d'indices disposés dans les salles et couloirs. Le gagnant a remporté un abonnement d'un an aux « Carnets du PREVENTEUR », bimensuel d'information sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail.



LE PROGRAMME: STANDS, CONFÉRENCES ET VIDÉOS PÉDAGOGIQUES

9h30	Accueil
10h	Intervention plénière : « Introduction à l'Ergonomie » par Alain PIETTE, ergonomiste, SPF Emploi.
11h	Ouverture du salon des exposants et lancement des projections des vidéos sur le bien-être au travail
11h30	Mini-conférence : « Le Fonds de l'expérience professionnelle », par Yvette Charlet, du Forem.
13h30	Réouverture du salon
13h30	Mini-conférence : « Le Plan de Mobilité en entreprise, rôle des représentants au CPPT », par Véronique THIRIFAYS RISE-Cellule Mobilité CSC.
15h	Intervention plénière : « Réintégration des malades longue durée, quel rôle pour le CPPT et quels résultats attendus ? » par Laurent LORTHIOIR, du service entreprise de la CSC.
16h	Conclusion

LES EXPOSANTS

PROVIKMO - Médecine du Travail	PROVIKMO est un Service Externe de Prévention et de Protection au travail (SEPP). Le Médecin du Travail se charge des analyses des risques santé et de la surveillance de santé des travailleurs.
PROVIKMO – CPAPS	Le CPAPS : Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux. Ce Conseiller en Prévention est chargé des analyses des Risques Psychosociaux (stress, burn-out, harcèlement...) et de l'accompagnement des plaintes formelles des travailleurs en cas de harcèlement ou de violence au travail.
SPMT-ARISTA Médecin du Travail - Epidémiologiste	SPMT – ARISTA est un autre SEPP. L'épidémiologiste a une formation plus axée sur les causes d'apparition des maladies liées au travail à une échelle globale.
SPF Emploi – Ergonome	Le SPF Emploi est le ministère compétent pour les matières liées au Bien-être au travail. Un ergonome est un Conseiller en Prévention dont l'action visera à adapter les postes et postures de travail en fonction de la morphologie humaine et ses contraintes. Le but étant d'éviter les Troubles Musculo-Squelettiques
Prévention – Intérim	ASBL dont l'objectif est de sensibiliser les travailleurs et employeurs à la Prévention des travailleurs intérimaires et les obligations légales liées.
FOREM - Fonds Expérience Professionnelle	Le Fonds de l'Expérience Professionnelle est un fonds destiné à financer des petits projets visant à donner de meilleures conditions de travail aux travailleurs de 45 ans et plus (adaptation de poste, nouvelles tâches) en vue de maintenir ces travailleurs le plus longtemps possible au travail.
RISE-Cellule Mobilité CSC CSC Service entreprise	Rise est le réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement. La cellule mobilité de la CSC a en charge toutes les questions de mobilité. La gestion des contraintes de déplacements fait aussi partie du bien-être au travail.
AVIQ	Agence wallonne pour une Vie de Qualité. Nouveau nom de l'AWIPH. Cette agence mène pour l'instant une sensibilisation et met à disposition des outils destinés à promouvoir l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés victimes, par exemple, d'accident du travail extrêmement invalidant.

Les accidents du travail

LE NOMBRE D'ACCIDENTS

Si les statistiques officielles montrent que les accidents du travail déclarés dans le secteur privé diminuent ces dernières années, ils restent malheureusement encore très, trop, nombreux ! En 2015, on en a enregistré **11482** en **province de Liège** dont 6756 dans l'arrondissement de Liège, 1009 dans celui de Huy, 573 dans celui de Waremme et 3144 dans celui de Verviers.

Il faut toutefois préciser que **ces statistiques ne prennent pas en compte les accidents non déclarés**. Or, ils sont estimés à **deux sur trois** ! De même, **elles n'englobent pas ceux qui sont refusés** par les assureurs. En 2015, en province de Liège, **1900 déclarations d'accidents du travail ont été rejetées** par les compagnies d'assurances, celles-ci estimant qu'au regard des normes légales il ne s'agissait pas d'un accident du travail. Mais les contrôles effectués, notamment en cas de plaintes, montrent que le refus n'est pas forcément justifié.

Evolution du nombre d'accidents du travail en province de Liège de 2011 à 2015¹

	En 2011	En 2012	En 2013	En 2014	En 2015
Sur le lieu de travail	14.056	12.656	11.437	10.637	10.407
Sur le chemin du travail	1427	1187	1272	1088	1075
Total	15.483	13.483	12.709	11.725	11.482

LES CONSÉQUENCES

Les chiffres indiquent que dans 60% des cas, l'accident entraîne une incapacité temporaire voire une incapacité permanente.

En 2015, en province de Liège, sur les **11.482 accidents** déclarés dans le secteur privé, 6 ont été mortels et 1479 ont entraîné une incapacité permanente ! On constate que le pourcentage d'incapacités permanentes est en progression : 11,9% en 2013, 12,4% en 2014 et 12,9% en 2015.

Répartition des conséquences des accidents du travail en province de Liège de 2013 à 2015²

	Sans conséquence	Incapacité temporaire	Incapacité permanente	Accident mortel	Total
2013	5239	5933	1525	12	12709
2014	4838	5421	1455	11	11725
2015	4534	5463	1479	6	11482

¹⁻² Accidents déclarés dans le secteur privé. Source : Fonds des Accidents du travail

Des maladies liées au travail

A côté des accidents du travail, il ne faut pas non plus négliger toutes les autres souffrances liées au travail. Les problèmes psychosociaux et les affections des muscles et des articulations, autrement dit les troubles musculo-squelettiques (TMS), constituent, de loin, la principale cause d'absentéisme au travail. C'est dire leur importance. Le nombre de Belges qui souffrent de telles pathologies augmente sensiblement d'année en année. Parmi les 321.573 malades de longue durée enregistrés en 2014, **plus d'un tiers** (35%) souffraient de pathologies liées à **la santé mentale** (stress, burn-out...) et **29,5 %** souffraient de **pathologies musculo-squelettiques** (maux de dos, syndrome du canal carpien, tennis-elbow, etc.).

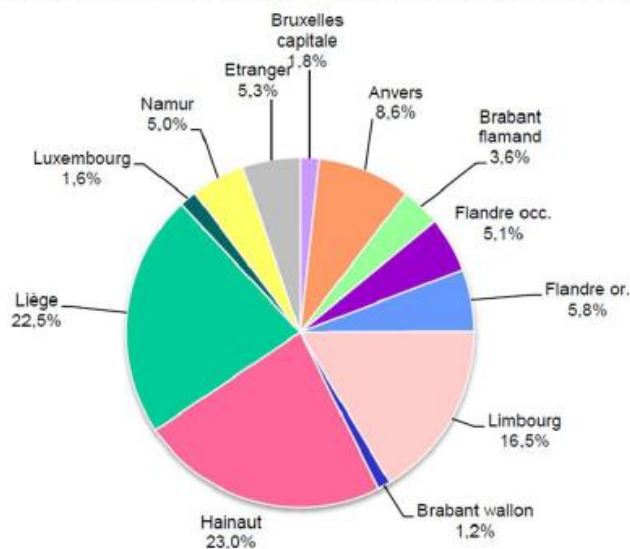
Certaines maladies résultant d'un risque au travail sont considérées comme maladies professionnelles (silicose, tendinite, maladies respiratoires, agents biologiques...) et ceux qui en sont victimes peuvent obtenir une indemnisation de l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris). En 2015, 49.551 victimes ont été indemnisées dont 11.148 pour la Province de Liège.

Répartition du nombre de victimes de maladies professionnelles indemnisées en 2015 par l'agence fédérale des risques professionnels (Fedris)

Province de Liège	11 148	22,5
Huy	667	6,0
Liège	7 815	70,1
Verviers	2 206	19,8
Waremme	460	4,1

Comme on peut le constater, le nombre de victimes de maladies professionnelles reconnues est très limité par rapport au nombre de travailleurs malades en général. Bon nombre de travailleurs sont confrontés aux critères stricts auxquels doivent répondre les maladies professionnelles pour figurer sur la liste et à la quasi-impossibilité d'apporter la preuve qu'il existe un lien de cause à effet entre une maladie et la profession lorsque l'on introduit une demande dans le système ouvert. De nombreuses victimes sont donc abandonnées à leur sort.

Maladies professionnelles 2015
Indemnisations suivant le domicile de la victime (source : Fedris)



La province de Liège a le 2^e plus fort taux de bénéficiaires d'indemnités pour maladies professionnelles (secteur privé) en 2015, juste derrière le Hainaut.

La CSC informe les travailleurs



La CSC a rédigé un dépliant sur les démarches à entreprendre lorsqu'un travailleur tombe malade. Ce dépliant l'informe sur ses droits et devoirs en cas de maladie: déclaration à l'employeur, contrôle de la maladie par l'employeur, salaire garanti, indemnités de maladie, etc. Ensuite, il expose brièvement les nouvelles règles sur la réintégration des malades de longue durée. Nous l'avons mis à disposition de nos délégués et militants afin qu'ils le diffusent le plus largement possible dans les entreprises. Le dépliant est aussi disponible en ligne sur lacsc.be.

«Nous souhaitons informer les travailleurs par ce biais mais, dans le même temps, leur expliquer que la CSC se tient à la disposition des travailleurs malades pour les accompagner si nécessaire», explique Thomas Gérard, permanent interprofessionnel et conseiller en prévention à la CSC Liège Huy Waremme.

Personne de contact : Thomas GERARD, permanent interprofessionnel et conseiller en prévention à la CSC Liège Huy Waremme, au 0497/99.23.19.